


<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 29 mai 2024</b>  Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 23  PRESENTS 16  VOTANTS 19  POUR : 19 CONTRE : 0  ABSTENTION : 0</p> <p><b>Délibération n° 34 /2024</b></p>	<p>Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX</p> <p>Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>Versement d'une subvention aux deux associations de parents d'élèves</b></p>	
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;</p> <p>Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;</p> <p>Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu les articles L212-29, L1611-4 et L23-7 du CGT</p> <p>Madame Emmanuelle OLTRA expose :</p> <p>La commune compte deux associations de parents d'élèves pour les écoles de Froges.</p> <p>Afin d'aider ces associations à mener des projets pour le bien des enfants, la mairie souhaite les aider à <b>chaque rentrée scolaire</b>.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux deux associations citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association APE George Sand d'un montant de <b>500 €</b></li> <li>- Association APEGUYLAN d'un montant de <b>500 €</b></li> </ul>	

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De verser la somme de 500€ à chacune des associations de parents d'élèves APE George Sand et Apeguylan

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De verser de verser la somme de 500€ à chacune des associations de parents d'élèves APE George Sand et Apeguylan
- 

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,  
le 29/05/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux